

## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024**

**Etaient présents** : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, LEMAIRE Brigitte, DUBREUCQ Geneviève, PROISY Stéphanie, LECLERCQ Nicolas, COULLE Katia, MULET Xavier.

**Absents excusés** : M. Christophe CHOPIN pouvoir à Mme Annie DOUBLEMARD  
Mme Josette ROY, Mme Ludivine GOULARD, M. Jean LEFEVRE

**Absent** : M. Constant GUILLON

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations à prendre :**

- Contrat de prestation de service de soins à domicile du SIVOM de VERVINS pour l'année 2024
- Dispositif Cap jeunes 2024
- USEDIA-Réparation lanterne défaillante, EP88 route de LE-HERIE-LA-VIEVILLE
- Salle Bourlet- Frais d'occupation de l'Association « Aux fringues Sainsoises »
- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC
- Infos diverses, questions diverses

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il donne lecture du pourvoir de M. Christophe CHOPIN à Mme Annie DOUBLEMARD

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2024 et s'il y a des remarques.

M. Vincent LAMOUREUX fait la remarque suivante concernant l'objet : Contrat de projet jeunesse 2024 Tac-Tic Animation, il indique « qu'à partir de 2025 le projet pourrait être porté et financé par la CCTC ».

Autre remarque : le café le concours est sous compromis ».

Les rectifications seront apportées. Si, plus de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

### **Objet : Contrat de prestation de service 2024 de soins à domicile du SIVOM du VERVINOIS**

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de VERVINS, autorisant Monsieur le

Président à signer le contrat de prestation de service relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du VERVINOIS, auprès des personnes âgées de plus de 60 ans plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT, sachant qu'il est précisé que seul le Service de soins à Domicile du SIVOM du VERVINOIS est géographiquement habilité par l'ARS de l'Aisne à intervenir sur ce secteur.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-RICHAUMONT, de se prononcer sur la signature de ce contrat de prestation et **d'autoriser ou pas** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM du VERVINOIS le contrat de prestation pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-RICHAUMONT, décide à **l'unanimité de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM du canton de Vervins le contrat de prestation pour l'année 2024, relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du canton de Vervins, auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT.

### **Objet : Dispositif Cap jeunes 2024**

M. le Maire indique avoir reçu 11 candidatures éligibles, dont 4 jeunes extérieurs. 7 jeunes du village sont retenus. Une rencontre est prévue le 8 juin.

Le Maire expose le dispositif jobs d'été 2024. Le Département propose le dispositif « CAP'jeunes » pour les communes souhaitant confier des missions aux jeunes du territoire.

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7 heures), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention d'engagement entre la collectivité d'accueil, le bénévole et le Département.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CAP'Jeunes, accessible aux jeunes de 16 ans à 21 ans, domicilié dans l'Aisne. L'aide financière versée après réalisation de la mission est déterminée par un co-financement du Département et de la collectivité.

Après réception de la convention d'engagement et de la fiche de renseignement signées par le bénévole et la collectivité d'accueil, le Département donne son accord pour démarrer la mission.

Il signe la convention d'engagement et revoie un exemplaire à chacune des parties prenantes.

Le Département, après réception de l'attestation de fin de mission procède au versement de l'aide départementale en fonction du nombre d'heures précisées sur la fiche de renseignement

:

	<b>DÉPARTEMENT DE L' AISNE</b>	<b>COLLECTIVITE D' ACCUEIL</b>
35h de mission	100€	180€ minimum
70h de mission	200€	360€ minimum

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention Aisne partenariat pour les jeunes « CAP' Jeunes » année 2024.

### **Objet : USED A-Réparation lanterne défail lante, EP88 route de LE-HERIE-L A-VIEVILLE**

M. le Maire informe que la lanterne led, EP 88 route de Le-Hérie-La-Viéville, est défectueuse. L'USEDA a fait parvenir en mairie une proposition financière pour réparation. Le montant de la contribution de la commune s'élève à 1 532.51€ (HT).

Après discussion, M. le Maire propose de passer au vote sur la réparation de cette lanterne.

Les Membres du Conseil municipal votent : pour : 2 (X. MULET, V. LAMOUREUX) , contres : 5 (G. DUBREUCQ, B. LEMAIRE, S. PROISY, A. DOUBLEMARD + pouvoir) abstentions : 3 (N. LECLERCQ, J-P VIEVILLE, K. COULLE), à la majorité de ne pas réparer la lanterne EP 88 route de Le-Hérie-La-Viéville.

**Objet : Dénonciation de la convention d'occupation de la salle Bourlet de l'Association « Aux fringues Sainsoises »**

M. le Maire revient sur la convention d'occupation de la salle Bourlet de l'Association « Aux fringues Sainsoises » et sur les problèmes rencontrés. Il expose à nouveau le sujet. Il rappelle que la commune a mis à disposition la salle Bourlet à titre précaire en septembre 2022, afin d'aider cette association qui n'a pas obtenu l'accord pour louer un local commercial libre d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de dénoncer la convention d'occupation de la salle Bourlet signée le 22 mars 2023 entre la commune de SAINS-RICHAUMONT et l'Association « Aux Fringues Sainsoises », à compter du **31 août 2024**, comme prévu à l'article 5 de la convention, afin d'éviter d'autres impayés.

En effet, les modalités définies dans cette convention ne sont pas respectées par l'Association « Aux Fringues Sainsoises », en l'occurrence les articles 2 et 4 de ladite-convention.

L'article 2 stipule que la commune met à disposition une partie de la salle Bourlet, à savoir la salle située à droite de l'entrée ainsi que la partie de la salle délimitée par un rideau, l'Association « Aux Fringues Sainsoises » s'engage à ne pas empiéter sur le reste de la salle. À ce jour l'Association « Aux Fringues Sainsoises » s'est étendue sur toute la longueur de la salle, malgré nos remarques.

L'article 4 concernant les modalités de remboursement des frais d'occupation pour la somme forfaitaire de 150 €/mois à régler à terme échu ne sont pas respectées depuis mai 2023, une créance de 1800€ reste à recouvrer. Le trésorier d'HIRSON a fait savoir qu'un avis de poursuite et une action par huissier de justice ont été mis en place.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de facturer les mois d'occupation restant à courir de mai à août 2024.

Afin d'aider dans la mise en œuvre de la libération des locaux, un protocole sera mis en place, des visites à dates fixes seront effectuées par la commune afin d'organiser les secteurs à libérer. Il est décidé que M. le Maire et Mme A. DOUBLEMARD se rendent sur les lieux vendredi matin 24 mai, afin de rencontrer les Membres de l'Association.

Un courrier en recommandé réception sera envoyé à l'Association « Aux fringues Sainsoises » sous réserve d'un préavis de 3 mois, comme défini à l'article 5 de la convention.

La délibération en date du 23 avril 2024 n° 002-210206439-20240423-20242904-DE est abrogée.

M. le Maire fait savoir qu'une entreprise de SAINS-RICHAUMONT est intéressée par cette salle soit en location ou achat.

- **Synthèse des commissions :**

M. Vincent LAMOUREUX fait le bilan de la saison culturelle récemment achevée.

14 événements  
1500 spectateurs  
3 partenariats  
4 877€ d'entrées

250€ bénéfice buvette

La salle affiche très souvent complet.

Points à améliorer :

Oubli de réservation, quelle politique à suivre ?

Retravailler la formule de la St Patrick

Voir à ne pas faire la rencontre d'artistes en même temps que la fête du livre de VERVINS

Toujours avoir de la boisson à disposition pour la tenue de buvettes

Revoir les règles pour la régie

**- Point sur la CCTC :**

M. le Maire fait le point sur le projet d'assainissement à RICHAUMONT. La Franco argentine dispose d'un nouveau système pour moins polluer, reste en attente d'une analyse.

Il indique qu'une rencontre avec M. HENRELLE et TOURNEUX de la CCTC à lieu mardi 28 mai, concernant l'achat d'une parcelle sur RICHAUMONT pour une pompe de relevage.

**- Infos diverses, questions diverses :**

Rencontre avec la personne intéressée par la parcelle QUENT, proposition d'achat faite à 20 000 €.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 avril 2024, les Membres du Conseil l'ont autorisé à revoir la proposition d'achat à la hausse avec le demandeur.

Dans la négative, une publication de vente en terrain à bâtir de la parcelle Section AD numéro 74 sera lancée.

L'intéressé ne souhaite pas revoir le montant de sa proposition, il aurait trouvé un autre terrain pour y faire son jardin.

Un compromis de vente est signé pour le café rue de Faucouzy.

Mme Brigitte LEMAIRE indique qu'un nouveau commerce place de l'Hôtel De Ville « l'Institut de Chloé » est ouvert.

M. Nicolas LECLERCQ demande l'installation d'un compteur électrique « forain » au niveau de l'arrêt de bus, place de RICHAUMONT.

M. Xavier MULET indique que le muret en ciment à l'abreuvoir de RICHAUMONT est bon à nettoyer.

M. le Maire fait savoir qu'un devis de 47 000€ TTC de mission M.O. pour le pont de RICHAUMONT est arrivé en mairie.

Le pont « du Riez » est devenu dangereux, il faut très vite prendre une décision.

M. Vincent LAMOUREUX indique que le site de la commune a été piraté avec des messages islamistes. Une plainte a été déposée. Une personne belge s'est occupée de tout enlever, elle désire s'entretenir avec les services de la commune.

Mlle Lucie VASSEUR et M. Constant MULET ont obtenu la première place au concours régional Ateliers d'Art de France. Félicitations.

**Séance levée à 21 heures 20**